ADAPTATION A LA COVID 19 – COMPLÉMENT DE L'ARTICLE 11.2

Au vu des déséquilibres économiques engendrés par la COVID 19, un contrôle des mutations et renouvellements de licences (« MRL ») est systématisé pour l'ensemble des groupements sportifs évoluant en Ligue Magnus, Division 1 et Division 2 et qui ne sont pas encore soumis à un tel contrôle. Ce contrôle systématisé sera effectif jusqu'à la fin de saison, soit le 30 avril 2021.

Les dispositions ci-suit complètent l'article 11.2 du règlement CNSCG.

Cette annexe a également pour vocation à s'appliquer aux clubs déjà soumis à un contrôle MRL pour la saison 2020/2021. Dès lors, ces derniers doivent également fournir le journal de paie du 01/05/n jusqu'au dernier mois précédent la demande de qualification du joueur en sus des documents listés ci-dessus correspondant à leur division.

Ligue Magnus

Toute demande devra comprendre:

- Le tableau de la masse salariale actualisé
- La position de la trésorerie du mois qui précède la demande et l'état de rapprochement bancaire
- La copie signée du contrat de travail
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur
- S'il y a lieu, le courrier de rupture de contrat de travail
- Les bulletins de paie de l'ensemble des salariés du mois qui précède la demande
- L'attestation fiscale
- L'attestation URSSAF
- L'extrait greffe endettement
- Le justificatif des mesures de sauvegarde
- L'attestation du CAC COVID 19

Division 1

Toute demande devra comprendre:

- Le tableau de la masse salariale actualisé
- La position de la trésorerie du mois qui précède la demande et l'état de rapprochement bancaire
- La copie signée du contrat de travail

- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur
- S'il y a lieu, le courrier de rupture de contrat de travail
- Les bulletins de paie de l'ensemble des salariés du mois qui précède la demande
- Le justificatif des mesures de sauvegarde
- La dernière situation intermédiaire

❖ Division 2

Toute demande devra comprendre:

- Le tableau de la masse salariale actualisé
- La position de la trésorerie du mois qui précède la demande et l'état de rapprochement bancaire
- La copie signée du contrat de travail
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur
- S'il y a lieu, le courrier de rupture de contrat de travail
- Les bulletins de paie de l'ensemble des salariés du mois qui précède la demande
- Le justificatif des mesures de sauvegarde
- La dernière situation intermédiaire